



AS/Mon(2009)26 rev.

23 juin 2009

fmondoc26r_2009

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan

Note d'information des corapporteurs sur les développements récents en Azerbaïdjan¹

Corapporteurs : M. Andres HERKEL, Estonie, Groupe du Parti populaire européen, et Mme Evguenia JIVKOVA, Bulgarie, Groupe socialiste

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la commission de suivi en date du 23 juin 2009.

1. Le 19 juin 2009, le Parlement de l'Azerbaïdjan a prévu d'adopter un paquet d'amendements à cinq lois, comprenant la loi sur les organisations non gouvernementales (Associations publiques et fondations) (ci-après loi sur les ONG)².
2. Si elle est modifiée comme prévu initialement, la loi sur les ONG restreindra la liberté de réunion et d'expression en Azerbaïdjan et menacera le développement de la société civile dans le pays en violation des articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes démocratiques européennes pertinentes, notamment en ce qui concerne :
 - l'extrême complication de la procédure d'inscription ;
 - la limitation administrative du secteur d'activité géographique des organisations non gouvernementales ;
 - la restriction de leurs activités internationales ;
 - la limitation et la réglementation stricte des activités financières et de l'indépendance des organisations non gouvernementales.
3. Les amendements proposés incluent également des modifications à la loi sur les médias et à la loi sur les taxes publiques. La rédaction des amendements à la loi sur les médias est essentielle pour le fonctionnement de la démocratie en Azerbaïdjan et devrait être préparée scrupuleusement conformément aux engagements du pays dans ce domaine.
4. Les projets d'amendements mentionnés ci-dessus ont été mis à l'ordre du jour du Parlement de l'Azerbaïdjan précipitamment et sans aucun débat préalable ni consultation de la société civile elle-même ou des organisations internationales. Cette action inattendue et unilatérale a suscité des réactions rapides de la part de la société civile azerbaïdjanaise, ainsi que de la plupart des organisations internationales.
5. Le 16 juin 2009, le Président de l'Assemblée parlementaire, le Président en exercice du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ont fait une déclaration commune³ dans laquelle ils exprimaient leur préoccupation concernant certains amendements proposés à la loi réglementant les organisations non gouvernementales et les médias en Azerbaïdjan, appelaient les autorités à reporter la décision d'adopter les amendements en question et offraient l'aide du Conseil de l'Europe pour garantir que toute modification de la législation serait conforme aux normes du Conseil de l'Europe en matière de démocratie et de droits de l'homme.
6. Le 11 juin 2009, des représentants de 50 ONG azerbaïdjanaises se sont réunis pour constituer un comité de défense des ONG d'Azerbaïdjan. Le comité a mis en place un groupe de travail composé de certains représentants d'ONG, dont le principal objectif est d'examiner les propositions d'amendements à la loi sur les ONG et les associations publiques.
7. Le 12 juin 2009, ce groupe de travail a tenu une conférence de presse pour donner aux médias et au public des informations détaillées sur les amendements proposés à la loi et sur les actions qu'il envisage de mener. Le comité de défense des ONG organise une série de débats publics, de tables rondes et de séminaires sur cette question. Il prévoit de demander à la télévision publique et aux chaînes privées d'organiser des débats télévisés sur cette question. Le comité a également écrit au Président de la République et au Parlement en leur demandant de ne pas adopter ni mettre en œuvre les amendements proposés. Les ONG prévoient aussi d'organiser une manifestation devant le Parlement le 19 juin 2009, mais le maire de Bakou a refusé d'autoriser cette manifestation.
8. Le 19 juin 2009, le Parlement a décidé de reporter le débat au 30 juin prochain.
9. Nous rappelons que l'Azerbaïdjan a déjà adopté des modifications de la Constitution par le biais d'un référendum organisé hâtivement en mars dernier, sans consultation préalable du Conseil de l'Europe, et que l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) concernant ces modifications a mis en évidence des insuffisances et des règles contraires aux normes européennes.
10. De plus, le 8 mai 2009, le Parlement a, lors de sa session plénière, discuté et adopté les amendements à la loi sur la liberté de religion. Les modifications adoptées incluent, en particulier, l'obligation pour toutes les communautés religieuses de se faire réenregistrer d'ici au 1er septembre. Les modifications prévoient également la possibilité de refuser l'enregistrement d'une confession ainsi que celle d'annuler un enregistrement. De plus, une confession religieuse peut uniquement fonctionner à partir de l'adresse

² Les quatre autres lois sont la loi sur les médias, la loi sur les bourses, la loi sur les taxes publiques et le code des délits administratifs.

³ La déclaration commune est présentée en annexe.

signalée dans l'enregistrement. Nous craignons que le renforcement du contrôle de l'Etat sur la religion pourrait mener à des restrictions de la liberté de religion qui ne sont pas conformes à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme et regrettons que l'expertise du Conseil de l'Europe n'a, encore une fois, pas été sollicitée avant l'adoption.

11. Nous rappelons fermement à l'Azerbaïdjan ses obligations et engagements en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et exhortons les autorités à rester sur la voie des réformes démocratiques. Nous appelons le Parlement azerbaïdjanais à reporter l'adoption du paquet d'amendements à la législation sur les ONG et à le reconsidérer en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise.

12. Nous invitons la commission de suivi à adresser à la fois les amendements à la loi sur la liberté de religion déjà adoptés ainsi que l'ensemble du paquet d'amendements à la législation sur les ONG pour examen par la Commission de Venise.

ANNEXE

Le Conseil de l'Europe préoccupé par la modification de la législation sur les médias et les ONG en Azerbaïdjan

Strasbourg, 16.06.2009 – Nous sommes très préoccupés par certains des changements qu'il est prévu d'apporter à la législation relative aux organisations non gouvernementales et aux médias en Azerbaïdjan. Les amendements proposés, sur lesquels le Parlement devrait se prononcer vendredi prochain, risquent d'entraver gravement l'exercice de la liberté d'expression et le fonctionnement normal de la société civile en Azerbaïdjan. Leur adoption pourrait même entraîner la fermeture de l'école d'études politiques du Conseil de l'Europe à Bakou.

Nous appelons donc les autorités à reporter la décision concernant les amendements proposés. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son aide pour que les modifications de la législation soient compatibles avec les normes européennes relatives à la démocratie et aux droits de l'homme.

Samuel Žbogar, Ministre des Affaires Etrangères de la Slovénie et Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe